



Mairie de  
**BUSSY SAINT-MARTIN**  
SEINE-ET-MARNE

**MARNEetGONDOIRE**  
communauté d'agglomération

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Présents : **7**    Votants : **11**

Date de convocation : **28 juin 2019**

Date de séance : **5 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

**Présents :** M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, Mme AMALOU Isabelle, Mme LE CHEVALIER Léone, M. GUICHARD Frédérick, M. TOUQUOY Vincent

**Absents Excusés ayant donné pouvoir :** M. SERRANT Jean-Michel à M. GALPIN Alain, Mme POUTEAU Dominique à Mme LE CHEVALIER Léone, Mme DELPORTE Martine à M. GUICHARD Frédérick, Mme CHABROUX Sylviane à M. GUICHARD Patrick.

**Absents Excusés :** M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

**Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés :** Mme AMALOU Isabelle

***Approbation du compte-rendu de la précédente réunion***

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 17 mai 2019.

***1. Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024***

Le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre des articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les enseignements constatés dans le diagnostic ainsi que ceux issus du travail partenarial mené de façon régulière avec les communes ont permis de déterminer les orientations stratégiques et le programme d'actions.

L'élaboration du document a également été le fruit d'un partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Afin de finaliser le document et de le présenter aux services de l'Etat, chaque commune doit émettre un avis ; elles disposent pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 (une commune n'ayant pas délibéré dans ce délai sera réputée avoir émis un avis favorable).

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1,**

**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1,**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **EMET** un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

## ***2. Demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour le remplacement d'horloges astronomiques***

Monsieur Alain GALPIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que la demande de subvention au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) dans le cadre du programme de travaux d'éclairage public 2020 a pour objet le remplacement de quatre horloges astronomiques pour un montant de travaux estimé à **3 674,00 € H.T.**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les travaux présentés par l'entreprise SPIE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3. Tarifs de location des salles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-34 du conseil municipal du 9 septembre 2016 relative à la tarification des salles communales,

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des locations des salles communales et en particulier le tarif de la salle Boureau pour les associations extérieures et les entreprises et d'ouvrir la location à d'autres types d'utilisateurs afin de répondre à la demande.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier, à compter du 12 juillet 2019, les tarifs de location des salles ANDRE BOUREAU et de RENTILLY comme suit :

<b>SALLE ANDRE BOUREAU</b>			
	<b>LOCATION 1 JOUR</b>	<b>LOCATION 2 JOURS</b>	
	<b>En semaine, du lundi au vendredi (de 9h à 17h ou en soirée)</b>	<b>Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) ou en semaine sur les mêmes horaires</b>	<b>CAUTIONS</b>
<b>Particuliers de Bussy-Saint-Martin (fêtes familiales)</b>	150 €	380 €	1 chèque de 155 euros pour petites dégradations et insuffisance de nettoyage
<b>Associations d'intérêt local</b>	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Associations extérieures</b>	150 €	200 €	1 chèque de 455 euros pour bruits excessifs ou tapage nocturne avec intervention du Maire ou de la police
<b>Entreprises</b>	150 €	380 €	
<b>Personnel de la CA de Marne et Gondoire</b>	150 €	380 €	
<b>Personnel communal</b>	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 100 €.	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 200 €.	

<b>SALLE DE RENTILLY</b>			
	<b>LOCATION 1 JOUR</b>	<b>LOCATION 2 JOURS</b>	
	<b>En semaine, du lundi au vendredi (de 9h à 17h ou en soirée)</b>	<b>Week-end (du vendredi 17h au lundi 9h) ou en semaine sur les mêmes horaires</b>	<b>CAUTIONS</b>
<b>Particuliers de Bussy-Saint-Martin (fêtes familiales)</b>	20 €	40 €	1 chèque de 155 euros pour petites dégradations et insuffisance de nettoyage
<b>Associations d'intérêt local</b>	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Associations extérieures, Entreprises</b>	20 €	40 €	1 chèque de 455 euros pour bruits excessifs ou tapage nocturne avec intervention du Maire ou de la police
<b>Personnel communal</b>	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 20 €.	GRATUIT 1 fois / année civile A compter de la 2ème utilisation, la location est de 40 €.	

- **DIT** que les salles sont mises à disposition en priorité aux associations d'intérêt local et aux habitants de Bussy-Saint-Martin,
- **AUTORISE** cependant Monsieur le Maire à louer les salles, **à titre exceptionnel**, en l'absence de réservation deux mois avant la date souhaitée, à des particuliers hors Bussy-Saint-Martin aux conditions tarifaires des busséens.
- **PRECISE** que les tarifs applicables pour les réservations prises avant le 12 juillet 2019 sont ceux de la précédente délibération n°2016-34, même si la date de location est postérieure à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### ***4. Modification du tableau des effectifs – suppression de postes***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les avis favorables unanimes du comité technique en date des 19 mars et 11 juin 2019,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de l'avancement de grade de l'agent concerné,

**Considérant** la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de la mutation de l'agent concerné et du recrutement d'un agent au grade de rédacteur en compensation,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 12 juillet 2019 :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée qui prendra effet à compter du 12 juillet 2019.

## **5. Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire présente le bilan 2018 transmis par Enedis. Bussy-Saint-Martin compte 7 561 mètres de réseaux électriques Basse Tension (BT) dont 98% en souterrain, 7 postes de transformation (HTA/BT), 38 166 mètres de réseaux électriques Moyenne Tension (HTA) dont 100 % en souterrain, 400 clients consommateurs et 2 producteurs (photovoltaïque, éolien, cogénération...).

Il présente également le rapport d'activité 2018 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne avec 127 756 interventions.

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en date du 27 mai 2019.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

**Fait à Bussy-Saint-Martin, le 11 juillet 2019**

**Le Maire,  
Patrick GUICHARD**



